

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DJS 207** Subvention (5.000 euros) à l'association Paris-Colmar à la marche.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Paris-Colmar à la marche ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Paris-Colmar à la marche (37561 /2014\_04839), 4, route de la Noue à Gif sur Yvette (91), pour l'organisation de l'édition 2014 de l'épreuve Paris-Colmar à la marche.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.